



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2018-01

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-27-012 - Arrêté n° 2017 - 430 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Vivre à Domicile » géré par l'association « Vivre à Domicile » au profit de l'association ASEI « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer » (3 pages) Page 4
- IDF-2017-12-28-010 - Arrêté n° 2017 - 440 portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 18/20, rue Guéroux à Pierrefitte-sur-Seine 93380 géré par l'association « Alpha Santé », dénommée « Groupe SOS Santé » au profit de l'association « Groupe SOS Séniors » (3 pages) Page 8
- IDF-2017-12-27-011 - Arrêté n° 2017 – 429 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de jour (SSIAD) « SAINT SABIN - UMC SOCIAL » géré par l'UMC, au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France (3 pages) Page 12
- IDF-2018-01-05-003 - ARRÊTE N° DOS-2018-09 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DIANA (2 pages) Page 16
- IDF-2018-01-08-002 - Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2018/005 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 19
- IDF-2018-01-08-001 - Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2018/004 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 22

ARS Ile de France

- IDF-2018-01-02-038 - Arrêté n°17-2507 du 2 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant désignation des établissements de santé assurant la psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents dans les Hauts-de-Seine (3 pages) Page 25
- IDF-2017-12-29-005 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 110 portant autorisation au Centre Hospitalier Sainte Anne situé 1 rue Cabanis à Paris (75014) de faire réaliser l'activité de préparations de médicaments anticancéreux par l'Institut mutualiste Montsouris à Paris 75014 (2 pages) Page 29
- IDF-2018-01-02-039 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 112 de modification de la PUI Hop privé Nord Parisien consistant à l'autoriser à réaliser des préparations de médicaments anticancéreux pour le compte de la CLIN de l'ESTREE (2 pages) Page 32

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- IDF-2018-01-04-001 - DECISION 2018-01 PORTANT PUBLICATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE PARIS (2 pages) Page 35

IDF-2018-01-04-002 - DECISION 2018-02 PORTANT PUBLICATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE SEINE-ET-MARNE (2 pages)	Page 38
IDF-2018-01-04-003 - DECISION 2018-03 PORTANT PUBLICATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DES YVELINES (2 pages)	Page 41
IDF-2018-01-04-004 - DECISION 2018-04 PORTANT DESIGNATION DES OS POUVANT DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN OBSERVATOIRE SOCIAL DE L'ESSONNE (2 pages)	Page 44
IDF-2018-01-04-005 - DECISION 2018-05 PORTANT PUBLICATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DES HAUTS- DE- SEINE (2 pages)	Page 47
IDF-2018-01-04-006 - DECISION 2018-06 PORTANT PUBLICATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE SEINE-SAINT-DENIS (2 pages)	Page 50
IDF-2018-01-04-007 - DECISION 2018-07 PORTANT PUBLICATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DU VAL DE MARNE (2 pages)	Page 53
IDF-2018-01-04-008 - DECISION 2018-08 PORTANT PUBLICATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DU VAL D'OISE (2 pages)	Page 56
Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris	
IDF-2018-01-05-005 - arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP (ponts naturels 2018) (1 page)	Page 59
DRIEA IF	
IDF-2017-12-28-011 - A R R Ê T É portant refus d'agrément à l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE (2 pages)	Page 61

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-012

Arrêté n° 2017 - 430 portant approbation de cession
d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) « Vivre à Domicile » géré par l'association «
Vivre à Domicile » au profit de l'association ASEI « Agir,
Soigner, Eduquer, Insérer »

ARRETE N° 2017 - 430
portant approbation de cession d'autorisation
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Vivre à Domicile »
géré par l'association « Vivre à Domicile »
au profit de l'association ASEI « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-292-7 en date du 19 octobre 2005 autorisant l'association « Vivre à Domicile » à gérer un SSIAD de 115 places (111 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées) ;
- VU** le traité d'accord partiel d'activité sur les modalités de la reprise de l'association « Vivre à Domicile » en date du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association ASEI « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer » du 17 novembre 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'activité et de ses avenants ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Exceptionnelle de l'association Vivre à Domicile du 30 novembre 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'activité et de ses avenants ;

VU le courrier de demande de transfert du SSIAD « Vivre à Domicile » à l'association ASEI « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer » du 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD « Vivre à Domicile » détenue par l'association « Vivre à Domicile » sise 20, rue Lalande 75014 Paris est accordée à l'association ASEI « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer » sise 4, avenue de l'Europe BP 62243, 31520 Ramonville-Saint-Agne, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 115 places ainsi répartie :

- 111 places dédiées aux personnes âgées
- 4 places dédiées aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 31 078 156 2 N° SIREN : 775 581 226
Établissement :	N° FINESS : 75 080 433 8 Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.) Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile). Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire) Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées).

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 27 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-010

Arrêté n° 2017 - 440 portant approbation de cession
d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) sis 18/20, rue Guéroux à Pierrefitte-sur-Seine
93380

géré par l'association « Alpha Santé », dénommée «
Groupe SOS Santé »
au profit de l'association « Groupe SOS Séniors »

ARRETE N° 2017 - 440
portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) sis 18/20, rue Guéroux à Pierrefitte-sur-Seine 93380
géré par l'association « Alpha Santé », dénommée « Groupe SOS Santé »
au profit de l'association « Groupe SOS Séniors »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-190 du 28 octobre 2010 autorisant la création d'un SSIAD de 35 places (30 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées) par l'association « Habitat et Soins » sise 102C, rue Amelot 75011 Paris ;
- VU** l'arrêté n°2011-126 du 16 août 2011 autorisant l'association « Habitat et Soins » sise 102C, rue Amelot 75011 Paris à étendre la capacité du SSIAD de Pierrefitte-sur-Seine de 18 places dont 15 pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans et 3 places pour la prise en charge de personnes handicapées de moins de 60 ans, portant la capacité de ce SSIAD de 35 à 53 places (dont 45 places pour personnes âgées et 8 places pour personnes handicapées) ;
- VU** l'arrêté n°2012-143 du 27 juillet 2012 autorisant l'association « Habitat et Soins » sise 102C, rue Amelot 75011 Paris à étendre la capacité du SSIAD de Pierrefitte-sur-Seine de 22 places dont 15 pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans et 7 places pour la prise en charge de personnes handicapées de moins de 60 ans, portant la capacité de ce SSIAD de 53 à 75 places (dont 60 places pour personnes âgées et 15 places pour personnes handicapées) ;

- VU** l'arrêté n°2015-234 du 6 août 2015 portant cession d'autorisation du SSIAD de Pierrefitte-sur-Seine de l'association « Habitat et Soins » vers l'association « Alpha Santé », dénommée « Groupe SOS Santé » ;
- VU** le courrier de Madame Sylvie JUSTIN, Directrice Générale du Groupe SOS, en date du 21 avril 2017 demandant la reprise de la gestion et de l'exploitation du SSIAD de Pierrefitte-sur-Seine détenue par l'association « Alpha Santé » dénommé « Groupe SOS Santé », au profit de l'association « Groupe SOS Séniors » dont le siège social se situe au 47, rue Haute Seille 57000 Metz ;
- CONSIDERANT** que l'association « Groupe SOS Santé » et l'association « Groupe SOS séniors » font parties du Groupe SOS ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnements prévues par le Code de l'Action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 18/20, rue Guéroux à Pierrefitte-sur-Seine, détenue par l'association « Alpha Santé » dénommé « Groupe SOS Santé », sise 47, rue Haute Seille 57000 Metz est accordée à l'association « Groupe SOS Séniors », sise 47, rue Haute Seille 57000 Metz.

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD est de 75 places réparties de la manière suivante :

- 60 places pour personnes âgées de plus de 60 ans
- 15 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 302 3

Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 700, 010

N° FINESS du gestionnaire : 57 001 018 1

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris le, 28 décembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-011

Arrêté n° 2017 – 429 portant approbation de cession
d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile
de jour (SSIAD) « SAINT SABIN - UMC SOCIAL » géré
par l'UMC, au profit de l'Union Soins et Services
Ile-de-France

ARRETE N° 2017 – 429
portant approbation de cession d'autorisation
du Service de Soins Infirmiers à Domicile de jour (SSIAD) « SAINT SABIN - UMC SOCIAL »
géré par l'UMC, au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-255 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 31 décembre 2010, portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers à domicile « UMC Social » et portant la capacité totale du SSIAD à 170 places (dont 151 places dédiées aux personnes âgées, 9 places dédiées aux personnes handicapées et 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation ») ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'UMC Social du 5 octobre 2017 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de du Conseil d'administration de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 25 octobre 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;
- VU** le courrier conjoint en date du 15 novembre 2017 entre l'UMC Social et l'USSIF demandant le transfert de l'autorisation détenue par l'UMC au profit de l'USSIF, sis 167 rue Raymond Losserand, 75014 Paris ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD SAINT SABIN détenue par l'UMC SOCIAL sise 35-37 rue, Saint Sabin, 75011 Paris, est accordée à l'Union Soins et Services Ile-de-France situé 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 170 places ainsi répartie :

- 151 places dédiées aux personnes âgées
- 9 places dédiées aux personnes handicapées
- 10 places dédiées à l'Equipe Spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 75 005 884 4 N° SIREN : 480 266 014
Établissement :	N° FINESS : 75 082 904 6 Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.) Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation), 358 (soins infirmiers à domicile). Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire) Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (population Alzheimer).

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 27 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-05-003

**ARRÊTE N° DOS-2018-09 Portant retrait d'agrément de la
SARL AMBULANCES DIANA**

**ARRETE N° DOS-2018-
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DIANA
(92120 Montrouge)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/AS-2005-178 en date du 18 octobre 2005 portant agrément sous numéro 92 05 07, de la SARL AMBULANCES DIANA sise 142, rue Raymond Barbet à Nanterre (92000) dont le gérant est monsieur Nadji OUADDAH ;
- VU** l'arrêté n° OS/OA/PS/DT92/N° 2014-149 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 novembre 2014 transfert de locaux et changement de gérance, de la SARL AMBULANCES DIANA désormais sise 14, rue Perier à Montrouge (92120) dont le nouveau gérant est monsieur Samir SMAIN ;

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de la SARL AMBULANCES DIANA prononcée le 11 mai 2016 par le Tribunal de Commerce de Nanterre ;

CONSIDERANT la cession le 22 juin 2017 à la SASU ESSENTIEL AMBULANCES sise 14, rue Perier à Montrouge (92120) dont le gérant est monsieur Yassine BENKHEDOUMA d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES DIANA immatriculé CD-037-VN ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SASU ESSENTIEL AMBULANCES de l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES DIANA ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DIANA est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES DIANA sise 14, rue Perier à Montrouge (92120) dont le gérant est monsieur Samir SMAIN, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **05 JAN. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-08-002

Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2018/005 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 005
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 27 septembre 2017, puis complétée le 16 novembre 2017 par Monsieur Pascal PERRAULT et Monsieur Guérolé AUBERT, pharmaciens titulaires de l'officine sise 6 place de Clichy à PARIS (75009), exploitée sous la licence n°75#001583, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.api.pharma-express.co/europeenne;

Vu la décision ministérielle du 04 décembre 2014 portant agrément de la société CEGEDIM SA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 03 janvier 2018;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CEGEDIM SA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.api.pharma-express.co/europeenne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Pascal PERRAULT et Monsieur Guénolé AUBERT, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.api.pharma-express.co/europeenne rattaché à la licence n°75#001583 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 6 place de Clichy à PARIS (75009).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001583 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-08-001

Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2018/004 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 004
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 10 novembre 2017 par Monsieur Jean-Pierre BEZARD, pharmacien titulaire de l'officine sise 5 rue de l'Eglise à VILLECRESNES (94440), exploitée sous la licence n°94#000105, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedeleglise-villecresnes.pharmavie.fr;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 03 janvier 2018;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciedeleglise-villecresnes.pharmavie.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre BEZARD, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedeleglise-villecresnes.pharmavie.fr rattaché à la licence n°94#000105 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 5 rue de l'Eglise à VILLECRESNES (94440).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°94#000105 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

ARS Ile de France

IDF-2018-01-02-038

Arrêté n°17-2507 du 2 janvier 2018 du directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant
désignation des établissements de santé assurant la
psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et
les adolescents dans les Hauts-de-Seine

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°17-2507

**PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ASSURANT LA MISSION DE PSYCHIATRIE
DE SECTEUR ET SA DECLINAISON POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS
DANS LES HAUTS DE SEINE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- VU le Décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L3221-4 susvisé, le directeur général de l'Agence régionale de santé désigne les établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents. Afin que l'ensemble de la région soit couvert, il affecte à chaque établissement ainsi désigné une zone d'intervention sur laquelle l'établissement s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs ;
- CONSIDERANT que chaque établissement détermine, dans le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 ou dans les documents définissant la politique médicale mentionnée à l'article L. 6161-2-2, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents, qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie ;
- CONSIDERANT que l'Hôpital Corentin Celton APHP, l'Etablissement public de santé Erasme, l'Etablissement de santé mentale de Rueil-Malmaison Groupe MGEN , l'Hôpital Louis Mourier APHP, l'Hôpital Max Fourestier du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, le Groupe Hospitalier Paul Guiraud, l'Etablissement public de santé Roger Prévot sont autorisés pour une activité de psychiatrie pour adultes ;
- que l'Etablissement public de santé Erasme, l'Etablissement public de santé Roger Prévot, le Centre hospitalier Théophile Roussel sont autorisés pour une activité de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour les zones d'interventions suivantes :

Hôpital Corentin Celton APHP : Issy-les-Moulineaux, Vanves ;

Etablissement public de santé Erasme : Suresnes, Puteaux, Fontenay-aux-roses, Chatenay-Malabry, Sceaux, Antony, Bourg-la-reine ;

Etablissement de santé mentale de Rueil-Malmaison Groupe MGEN: Neuilly-sur-Seine, Rueil-Malmaison ;

Hôpital Louis Mourier APHP: Colombes ;

Hôpital Max Fourestier du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre: Courbevoie, Nanterre ;

Groupe hospitalier Paul Guiraud : Saint-Cloud, Sèvres, Garches, Ville-d'Avray, Vaucresson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Chaville, Clamart, le Plessis-Robinson, Montrouge, Malakoff, Bagneux, Chatillon, Boulogne-Billancourt ;

Etablissement public de santé Roger Prévot : Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, Clichy, Levallois-Perret, la Garenne-Colombes, Bois-Colombes ;

ARTICLE 2 : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents pour les zones d'interventions suivantes :

Etablissement public de santé Erasme : Boulogne-Billancourt, Meudon, Sèvres, Chaville, Montrouge, Issy-les-Moulineaux, Clamart, Vanves, Malakoff, le Plessis-Robinson, Antony, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Chatenay-Malabry, Chatillon, Sceaux, Bourg-la-reine ;

Etablissement public de santé Roger-Prévot : Clichy, Gennevilliers, Levallois-Perret, Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine ;

Centre hospitalier Théophile Roussel : La Garenne-Colombes, Bois-Colombes, Courbevoie, Colombes, Nanterre, Suresnes, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Saint-Cloud, Garches, Ville-d'Avray, Vaucresson, Marne-la-Coquette, Rueil-Malmaison ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-12-29-005

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 110
portant autorisation au Centre Hospitalier Sainte Anne
situé 1 rue Cabanis à Paris (75014) de faire réaliser
l'activité de préparations de médicaments anticancéreux
par l'Institut mutualiste Montsouris à Paris 75014

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 110

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU La décision en date du 21 juin 1974 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 75-12 au sein du Centre hospitalier Sainte-Anne sis, 1, rue Cabanis à Paris (75014) ;
- VU la demande déposée le 30 octobre 2017 par Monsieur Philippe CHARLES, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier Sainte-Anne sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) ;
- VU la convention en date de 13 octobre 2017 fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Sainte-Anne confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur de l'Institut mutualiste Montsouris sis 42, boulevard Jourdan à Paris (75014) ;
- VU la décision N° 2017/106 en date du 21 décembre 2017 ayant autorisé la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut mutualiste Montsouris, consistant à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Sainte-Anne ;
- VU le rapport unique d'enquête en date 4 décembre 2017 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Sainte-Anne sollicitées consistent à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut mutualiste Montsouris ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Sainte-Anne sis 1, rue Cabanis à Paris (75014), consistant à faire exercer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut mutualiste Montsouris sis 42, boulevard Jourdan à Paris (75014).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2018-01-02-039

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 112 de
modification de la PUI Hop privé Nord Parisien consistant
à l'autoriser à réaliser des préparations de médicaments
anticancéreux pour le compte de la CLIN de l'ESTREE**

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 112

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 16 mai 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H.87 au sein de l'Hôpital privé Nord Parisien ;
- VU la demande déposée le 16 août 2017 et complétée le 23 août 2017 par Madame Ségolène BENHAMOU, directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé Nord Parisien, sis 3, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- VU la convention en date du 27 juillet 2017, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Estrée confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Nord Parisien ;
- VU le rapport unique d'enquête, en date du 22 décembre 2017, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à exercer l'activité de réaliser des préparations au titre de l'article R.5126-9 8° du Code de la santé publique pour le compte de la Clinique de l'Estrée, sise 35 rue d'Amiens à Stains (93240) ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- élaborer un programme de formation continue et définir la fréquence des réhabilitations ;
- durée d'application de la convention de cinq ans renouvelable ;
- conformité aux référentiels opposables des mentions figurant sur l'étiquetage des préparations terminées ;
- conformité aux bonnes pratiques de préparation des conditions de sous-traitance du transport des préparations terminées ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Nord Parisien, sis 3, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à Sarcelles (95200), consistant à exercer l'activité de réalisation de préparations de médicaments anticancéreux pour le compte de la Clinique de l'Estrée, sise 35 rue d'Amiens à Stains (93240).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 janvier 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-01-04-001

DECISION 2018-01 PORTANT PUBLICATION DES
ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT
DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU
DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE
PARIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Décision n° 2018-01

Portant publication pour le département de Paris de la région d'Ile de France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France,

Vu les articles L.2234-4 et L.2234-7 du code du travail ;

Vu le décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, fixant notamment leur composition ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu les résultats départementaux de l'audience des organisations syndicales dans le secteur privé, à l'issue du second cycle électoral (2013-2016), transmis aux membres du haut conseil au dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu les propositions du responsable de l'unité départementale de Paris en date du 22 décembre 2017

DECIDE :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ayant obtenu les meilleures audiences dans le département de Paris appelées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont :


- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 04 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-01-04-002

DECISION 2018-02 PORTANT PUBLICATION DES
ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT
DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU
DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE
SEINE-ET-MARNE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Décision n° 2018-02

Portant publication pour le département de Seine-et-Marne de la région d'Ile de France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France,

Vu les articles L.2234-4 et L.2234-7 du code du travail ;

Vu le décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, fixant notamment leur composition ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu les résultats départementaux de l'audience des organisations syndicales dans le secteur privé, à l'issue du second cycle électoral (2013-2016), transmis aux membres du haut conseil au dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu les propositions du responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne en date du 22 décembre 2017

DECIDE :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ayant obtenu les meilleures audiences dans le département de Seine-et-Marne appelées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont :

- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 04 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-01-04-003

DECISION 2018-03 PORTANT PUBLICATION DES
ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT
DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU
DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DES
YVELINES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Décision n° 2018-03

Portant publication pour le département des Yvelines de la région d'Ile de France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France,

Vu les articles L.2234-4 et L.2234-7 du code du travail ;

Vu le décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, fixant notamment leur composition ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu les résultats départementaux de l'audience des organisations syndicales dans le secteur privé, à l'issue du second cycle électoral (2013-2016), transmis aux membres du haut conseil au dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu les propositions de la responsable de l'unité départementale des Yvelines en date du 22 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ayant obtenu les meilleures audiences dans le département des Yvelines appelées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont :

- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 04 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-01-04-004

DECISION 2018-04 PORTANT DESIGNATION DES OS
POUVANT DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN
OBSERVATOIRE SOCIAL DE L'ESSONNE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Décision n° 2018-04

Portant publication pour le département de l'Essonne de la région d'Ile de France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France,

Vu les articles L.2234-4 et L.2234-7 du code du travail ;

Vu le décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, fixant notamment leur composition ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu les résultats départementaux de l'audience des organisations syndicales dans le secteur privé, à l'issue du second cycle électoral (2013-2016), transmis aux membres du haut conseil au dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu les propositions du responsable de l'unité départementale de l'Essonne en date du 22 décembre 2017

DECIDE :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ayant obtenu les meilleures audiences dans le département de l'Essonne appelées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont :

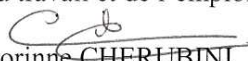
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 04 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-01-04-005

DECISION 2018-05 PORTANT PUBLICATION DES
ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT
DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU
DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DES
HAUTS- DE- SEINE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Décision n° 2018-05

Portant publication pour le département des Hauts-de-Seine de la région d'Ile de France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France,

Vu les articles L.2234-4 et L.2234-7 du code du travail ;

Vu le décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, fixant notamment leur composition ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu les résultats départementaux de l'audience des organisations syndicales dans le secteur privé, à l'issue du second cycle électoral (2013-2016), transmis aux membres du haut conseil au dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu les propositions de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine en date du 22 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ayant obtenu les meilleures audiences dans le département des Hauts-de-Seine appelées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont :

- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 04 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-01-04-006

DECISION 2018-06 PORTANT PUBLICATION DES
ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT
DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU
DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE
SEINE-SAINT-DENIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Décision n° 2018-06

Portant publication pour le département de la Seine-Saint-Denis de la région d'Ile de France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France,

Vu les articles L.2234-4 et L.2234-7 du code du travail ;

Vu le décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, fixant notamment leur composition ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu les résultats départementaux de l'audience des organisations syndicales dans le secteur privé, à l'issue du second cycle électoral (2013-2016), transmis aux membres du haut conseil au dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu les propositions de la responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis en date du 26 décembre 2017

DECIDE :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ayant obtenu les meilleures audiences dans le département de la Seine-Saint-Denis appelées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont :

- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 04 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-01-04-007

DECISION 2018-07 PORTANT PUBLICATION DES
ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT
DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU
DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DU
VAL DE MARNE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Décision n° 2018-07

Portant publication pour le département du Val de Marne de la région d'Ile de France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France,

Vu les articles L.2234-4 et L.2234-7 du code du travail ;

Vu le décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, fixant notamment leur composition ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu les résultats départementaux de l'audience des organisations syndicales dans le secteur privé, à l'issue du second cycle électoral (2013-2016), transmis aux membres du haut conseil au dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu les propositions du responsable de l'unité départementale du Val de Marne en date du 03 janvier 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ayant obtenu les meilleures audiences dans le département du Val de Marne appelées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont :

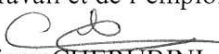
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 04 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-01-04-008

DECISION 2018-08 PORTANT PUBLICATION DES
ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT
DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'APPUI AU
DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DU
VAL D'OISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Décision n° 2018-08

Portant publication pour le département du Val d'Oise de la région d'Ile de France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France,

Vu les articles L.2234-4 et L.2234-7 du code du travail ;

Vu le décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, fixant notamment leur composition ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu les résultats départementaux de l'audience des organisations syndicales dans le secteur privé, à l'issue du second cycle électoral (2013-2016), transmis aux membres du haut conseil au dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu les propositions du responsable de l'unité départementale du Val d'Oise en date du 22 décembre 2017

DECIDE :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ayant obtenu les meilleures audiences dans le département du Val d'Oise appelées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont :


- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 04 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Corinne CHERUBINI

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2018-01-05-005

arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction spécialisée des finances publiques pour
l'AP-HP (ponts naturels 2018)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publiques-Hôpitaux de Paris,**

Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-024 du 21 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS, 4 rue de la Chine, Bâtiment Galien, CS 50046 – 75982 PARIS CEDEX 20, seront fermés à titre exceptionnel le lundi 30 avril 2018, le vendredi 11 mai 2018 et le lundi 24 décembre 2018.


Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Par délégation du Préfet,

Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,



Jean-Luc BRENNER

DRIEA IF

IDF-2017-12-28-011

A R R Ê T É

portant refus d'agrément à

l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE
DE SAVIGNY LE TEMPLE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant refus d'agrément à l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE, reçue à la préfecture de région le 31/08/2017, enregistrée sous le numéro 2017/175 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-10-30-001 du 30/10/2017 portant ajournement de décision à l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE, notifié le 02/11/2017 ;
- Vu** la lettre du rectorat de Créteil en date du 08/11/2017 indiquant qu'aucune demande d'ouverture d'école hors contrat n'avait été faite ;

Considérant qu'aucun élément de réponse émanant du gestionnaire de voirie n'a été apporté quant aux impacts du projet en matière d'accessibilité et de stationnement ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas engagé la procédure de demande d'ouverture d'école hors contrat auprès du rectorat de Créteil alors qu'il porte un projet d'école privée ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTÉ

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE en vue de la réalisation à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77445) – 9 rue Elsa Triolet – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement et de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 090 m² est refusé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

**ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE
9 rue Elsa Triolet
77445 SAVIGNY-LE-TEMPLE**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : La préfète de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 28 DEC. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT